Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_121

Reçu en Préfecture le : 27/02/2024
~~Affiché le~~ : mis en ligne le 27/02/24
Notifié le :
Exécutoire le :

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 8.8

COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS - DESIGNATION DES MEMBRES - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2023_285

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212- 1 et L2212-2,

Vu la circulaire n° 84-110 du 16 avril 1984, du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013, modifié le 07 février 2018, portant réglementation de l'emploi du feu en Vaucluse,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_106 du 2 mai 2022, approuvant la création d'un Comité Communal Feux de Forêts et approuvant l'adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse (A.D.C.C.F.F.-84),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2023_285 du 4 juillet 2023 portant désignation des membres du Comité Communal Feux de Forêts,

Vu la démission présentée par monsieur Jean-Pierre Roux,

Vu les demandes de messieurs Mathis Tessier et Vincent Rouveyrol souhaitant candidater aux fonctions de membres du Comité Communal Feux de Forêts de la commune de Bollène,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la modification de la composition du Comité Communal Feux de Forêt (C.C.F.F.) de la commune de Bollène,

ARRETE N° ARI_2024_121

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2023_ 285 du 4 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le Comité Communal Feux de Forêts de Bollène s'organise comme suit :

– Monsieur Anthony ZILIO, Président

– Monsieur Jean-Yves Maréchal, Adjoint

Les volontaires ci-dessous ont été acceptés et désignés par monsieur le Maire :

– Monsieur Dominique Portalier, né le 05/03/1960, référent du Comité Communal Feux de Forêts,

– Monsieur Jean-Luc Monnin, né le 23/01/1959, référent adjoint du Comité Communal Feux de Forêts ,

– Monsieur Thierry Izquierdo, né le 01/12/1961,

– Monsieur Bruno Faucouit, né le 06/02/1962,

– Monsieur Kevin Poulenard, né le 04/07/1988,

– Madame Aurélie Garbaciak, née le 06/11/1979,

– Monsieur Mathis Tessier, né le 04/01/2005,

– Monsieur Vincent Rouveyrol, né le 21/03/1963.

ARTICLE 3 – Les membres de ce comité, qui sont tous bénévoles, s'engagent à respecter les règles générales de fonctionnement suivantes :

– respecter le règlement intérieur,

– accomplir leurs principales missions consistant en la surveillance des massifs forestiers, l'information et la sensibilisation du public, la détection précoce des départs de feux et l'aide aux pompiers en cas de sinistre,

A noter qu'en préalable à ces interventions, le Comité Communal Feux de Forêts de Bollène sera formé par l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse.

– patrouiller à pied dans les massifs forestiers en période à risque, de fortes chaleurs.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr.**

ARRETE N° ARI_2024_121

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département de Vaucluse.

Bollène, le 27 FEV 2024

MAIRIE DE BOLLENE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Anthony ZILIO

Maire de Bollène